



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3001-2020-11

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 11 août 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 3001-2020-11 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille H1-001 des usages, des normes et des dimensions de terrain.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 26 août 2020, le certificat de conformité officiel pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 3001-2020-11 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 ainsi que sur le site web au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

[SIGNÉ]

---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca](mailto:glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca)